



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/51/L.39
21 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 110 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS RELATIVES
AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX
ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES
LIBERTÉS FONDAMENTALES

Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche,
Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Cap-Vert,
Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador,
Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce,
Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande,
Israël, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg,
Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Panama, Paraguay,
Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, République
tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède et Venezuela : projet
de résolution

Renforcement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits
de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant notamment ses résolutions 48/141 du 20 décembre 1993 et 50/187 du 22 décembre 1995, et ayant à l'esprit toutes les résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme, en particulier la résolution 1996/82 de la Commission en date du 24 avril 1996,

Réaffirmant que, suivant la Charte des Nations Unies, la promotion du respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation, pour laquelle elle est une activité prioritaire,

Rappelant que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'Homme, tenue à Vienne du 14 au

25 juin 1993, a souligné qu'il était important de renforcer le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat¹,

Tenant compte du fait que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a demandé au Secrétaire général et à l'Assemblée générale de faire immédiatement le nécessaire pour accroître substantiellement les ressources qui étaient affectées au programme relatif aux droits de l'homme, dans les limites des budgets ordinaires, actuels et futurs, de l'Organisation des Nations Unies, et de prendre des mesures urgentes pour obtenir un surcroît de ressources extrabudgétaires²,

Tenant compte également de la création du poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du mandat qui s'attache à ce poste, notamment sa fonction de coordination et la supervision d'ensemble du Centre qui lui incombe, ainsi que du fait qu'elle a demandé dans sa résolution 48/141 que le Haut Commissaire soit doté des effectifs et des ressources dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter de son mandat,

Notant avec préoccupation que la suite donnée à ces demandes n'a pas été à la mesure des besoins, provoquant un déséquilibre grave et persistant entre les tâches confiées au Haut Commissaire et au Centre par les organismes compétents des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et les ressources disponibles pour exécuter toutes ces tâches,

Prenant note avec satisfaction des renseignements fournis par le Haut Commissaire sur la restructuration du Centre pour les droits de l'homme en vue d'améliorer son efficacité et sa productivité et de faire en sorte que toutes les tâches qui lui sont confiées puissent être exécutées,

Estimant que ce processus contribuera à renforcer le cadre fonctionnel destiné à permettre le regroupement et l'intégration des activités du Secrétariat dans le domaine des droits de l'homme,

Sachant que le Haut Commissaire doit intervenir rapidement pour répondre d'urgence aux situations de crise dans le domaine des droits de l'homme,

Soulignant que, s'il est vrai qu'il faut améliorer encore le fonctionnement et l'efficacité du Centre et mettre résolument l'accent sur de saines pratiques de gestion afin que le Centre puisse faire face à un volume de travail qui ne cesse de croître, les pratiques de gestion saines doivent être complétées par des ressources supplémentaires qui soient à la mesure des tâches prescrites,

1. Appuie et encourage les efforts que le Secrétaire général déploie pour renforcer le rôle et améliorer encore le fonctionnement du Centre pour les droits de l'homme, qui fait partie intégrante du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, sous la supervision générale du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme;

¹ A/CONF.157/24 (Part I), chap. III, sect. II, par. 13.

² Ibid., par. 9.

2. Souligne à nouveau qu'il est indispensable de faire en sorte que le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme soit doté sans délai, au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, de toutes les ressources humaines, financières, matérielles et en personnel nécessaires pour que les activités prescrites puissent être exécutées avec efficacité, économie et rapidité;

3. Prie le Secrétaire général de dégager des ressources humaines et financières supplémentaires dans les limites du budget ordinaire global de l'Organisation des Nations Unies et de rendre le Haut Commissaire et le Centre mieux à même de s'acquitter efficacement de leurs missions respectives, de mener à bien les activités opérationnelles prescrites et d'instaurer, notamment pour les questions logistiques et administratives, une coordination efficace avec d'autres départements compétents du Secrétariat ainsi qu'avec d'autres organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, compte dûment tenu de la nécessité de financer et de mettre en oeuvre les actions de l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement;

4. Soutient sans réserve l'action que mènent le Secrétaire général et le Haut Commissaire pour renforcer les activités des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, notamment par des mesures visant à réorganiser le Centre et à le rendre plus efficace et productif;

5. Encourage le Haut Commissaire, agissant dans le cadre de son mandat, et les autres départements et bureaux du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à renforcer leur coopération et la coordination de leurs activités dans le domaine des droits de l'homme;

6. Prie le Comité administratif de coordination de faire en sorte que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme puissent participer pleinement à tous les mécanismes de suivi des grandes conférences des Nations Unies, en particulier aux équipes spéciales interorganisations créées à cet effet, et invite instamment le Haut Commissaire à jouer un rôle actif à cet égard;

7. Prie le Haut Commissaire de continuer à tenir tous les États régulièrement au courant du processus de restructuration du Centre, notamment en organisant des réunions d'information sans caractère officiel;

8. Encourage le Haut Commissaire, agissant dans le cadre du mandat qu'elle lui a confié dans sa résolution 48/141, à continuer de rechercher des moyens efficaces de réagir rapidement aux situations de crise dans le domaine des droits de l'homme et à continuer de rendre compte de ses activités en la matière aux organismes des Nations Unies compétents dans ce domaine, et prie à cet égard le Secrétaire général d'appuyer les activités proposées par le Haut Commissaire;

9. Décide de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme".